

Ce premier numéro de 2006 commence par un anniversaire : notre **site Internet**, que R. Péron remet en forme.

Le **calendrier des manifestations** de Laz est officialisé, avec en particulier le 10° TRO-LAZ !

Vous saurez tout sur la **coiffe du pays Dardoup** grâce à Mme Le Rhun. Une nouvelle photo de **battage des années 30**.

Enfin, découvrez **les lois** qui s'appliquaient à Laz et dans toute la Bretagne vers 450, il y a **plus de 1500 ans**, grâce aux chercheurs de l'abbaye de Landevennec !



**Pour son premier anniversaire, le site de Laz fait peau neuve !**

Depuis le **17 février 2005**, le site

<http://www.cybervillage.bzh.bz>

a reçu 12.000 visites !

Il est devenu progressivement l'un des plus visités des sites concernant la vie locale et touristique et l'histoire du canton de Châteauneuf.

Pour son premier anniversaire,

**Renan Péron,**

son concepteur lui a refait une beauté.

Plus clair et mieux organisé, il permet de mieux retrouver tous les 300 articles et les 1300 photos et documents:



## **Manifestations LAZ 2006**

*Samedi 18 février : (Ste St Germain)*

**Soirée crêpe**

*Samedi 15 avril (A.S. Laz):*

**Omelette de Pâques**

*Dimanche 16 avril (C.A. Laz) :*

**Fête du pain**

*Lundi 17 avril (C.A. Laz):*

**Chasse à l'œuf**

*Dimanche 7 mai*

**Le dixième TRO LAZ**

*Samedi 24 juin (C.A. Laz):*

**Fête de la Saint Jean**

*Vendredi 14 juillet (A.S.Laz) :*

**Pétanque-foot, repas,**

**Feu d'artifice (C.A. Laz)**

*5/6 août (Ste St Germain):*

**Fête de la chasse**

*15/16/17 septembre (C.A. Laz):*

**Pardon de Laz**

*9 et 10 décembre (Bénévoles Laz) : :*

**Téléthon**

*14 janvier 2007*

**Loto de l'Ecole**

## **Le 7 mai, dixième TRO-LAZ**

Le TRO-LAZ est organisé depuis 10 ans par des équipes de bénévoles au profit de l'association « LEUCEMIE-ESPOIR » qui depuis vingt-cinq ans œuvre pour soutenir les malades et leur famille.

**Trois parcours de 15, 10 et 5 km**

sur le flanc nord de la commune, au milieu de majestueux rochers et de chemins ombragés ainsi que le chemin de halage du canal de Nantes à Brest.

Un parcours exceptionnel rendu possible par les propriétaires qui ont bien voulu ouvrir pour ce jour des chemins privés!

Deux bretelles additionnelles, de 4 km chacune, permettront aux grands marcheurs de prolonger leur parcours sur la commune de Saint-Thois, le long du canal de Nantes à Brest, ou dans les bois de Trégourez.

Le départ et l'inscription se feront au parking près du dancing du Point de Vue à partir de 8 Heures.

L'inscription est de **5 €** par personne.

## Un gros chagrin

En avril 1926, ma mère revenait de sa dernière retraite de première communion dans le presbytère de Laz. Arrivée à Koad-comm, elle vit son père qui remontait au Bourg et lui dit : « *Ne Ket dao d'och mon da'r ger deut a zo unan all da ho blas* » :

« C'est plus la peine de rentrer, à la maison, t'es remplacée ! »

On lui avait dit qu'un petit frère ou une petite sœur serait bientôt là, mais la veille de sa communion !

Elle courut jusqu'à la maison. Sa mère était toute blanche, allongée sur le lit, elle donnait à boire à sa petite sœur ; si petite qu'on ne pouvait presque pas la voir. Sa mère lui dit de se dépêcher ; de faire son travail car elle ne pourrait pas se lever avant deux jours. Elle s'affaira, évitant de trop penser. Elle pouvait voir sur son support la coiffe que lui avait préparée sa maman pour le lendemain. Une superbe coiffe comme on en voyait peu, avec ses tronsous (rubans brodés), ses « lassou dreon » (longs lacets) soigneusement empesés et la « Ar c'hol » (Collerette amidonnée)

Les gens qui n'y connaissent rien disent que les filles du nord de Laz portent la coiffe du pays Dardoup, comme celles de Châteauneuf ! Ils n'y comprennent rien. Tout est dans le détail et la manière de la mettre. Les jaloux de Saint-Goazec, de Châteauneuf, de Plonevez vous diront que les leurs sont mieux mises ! Ils n'ont pas connu ma grand-mère ! Rien n'est plus beau qu'une coiffe de Laz bien mise ! On le voit bien dans les pardons ! Et ma grand-mère était la meilleure de Laz !

Mais il n'était pas question qu'elle se lève le lendemain pour mettre la coiffe de ma mère. Pourtant, elles l'avaient essayé deux jours avant, pour être sûres d'avoir toutes les épingles ! Il avait bien fallu deux heures pour trouver juste le bon angle de chaque ruban, chaque lacet, la position de chaque épingle !

Elle s'était regardé dans le miroir et en rêvait encore. Sa mère était fière. Tout retirer et ranger de nouveau la coiffe sur le support, les rubans et les lacets bien à plat, toutes les épingles alignées, avait été bien difficile...

Après le repas, tous sont allés se coucher. Ma mère est allée dans le lit clos des enfants, avec les deux petits, Germain et Germaine. Enfouie dans la couette de balle d'avoine, elle laissa libre cours à son chagrin: Demain, elle ne porterait pas sa belle coiffe ! Elle était si contente d'avoir une petite sœur, mais ce jour là ! Elle aurait pu attendre ! C'était trop injuste ! Malgré ses larmes, elle ne put s'endormir.

Au bout de plusieurs heures, le bruit de la porte s'ouvrant à la volée et les voix lui firent entrouvrir la porte du lit clos. Son cœur sauta dans sa gorge. C'était impossible ! Sortie du noir, sa tante, sa marraine, était dans la pièce ! Elle travaillait à Quillien. Après son service, elle avait marché 10 kilomètres dans la nuit jusqu'à Ker Mengolen pour sa filleule ! Après sa mère, c'était la meilleure pour les coiffes ! Elle aussi voulait être fière le lendemain !

Après des heures de travail, tout fut enfin prêt. Ma mère était la plus belle de la communion, tous virent que même avec la femme clouée au lit, la famille savait tenir son rang. Ma mère avait la plus jolie petite sœur de la Paroisse et la plus gentille marraine du monde entier !



Jeune fille portant la coiffe du pays Dardoupe à la manière de Laz. Années 1950. Cli. Gaby Coll. Balaven

*D'après les souvenirs de Mme Le Rhun/breut*

### LES PLUS ANCIENNES LOIS de BRETAGNE, vers 450 :

Grâce au centre historique de l'abbaye de Landevennec, nous avons accès au « Excerpta de Libris Romanorum et Francorum » (« Extrait des codes applicable aux Romains et Franc ») Si ces extraits semblent pouvoir être datés du début du 6<sup>ème</sup> siècle, les « Libris » originaux semblent avoir été écrits, d'après les travaux les plus récents, vers 430 ou 450 sous le règne du roi Ambrosius, c'est à dire à l'époque de la première christianisation de la Bretagne. Depuis 408, l'Armorique a cessé d'obéir aux magistrats romains. Les rois, qui sont revenus d'Angleterre avec leurs armées, organisent le territoire et la justice. Ils font donc rédiger un code de justice, basé en partie sur les lois celtes en vigueur avant les Romains.. Seules quelques 70 lois nous sont parvenues, couvrant des domaines variés, comme le montrent ces exemples :

#### **HOMICIDES :**

« Si quelqu'un commet un homicide dans une querelle, qu'il remette trois serves (*esclaves*) et trois serfs et qu'il soit en sécurité »

« Si quelqu'un commet un homicide par envie, qu'il remette quatre serves et quatre serfs et qu'il soit en sécurité »

« Si un serf tue un homme libre et que ce dernier est tué d'un coup de hache, de serpe, de couteau, que le meurtrier soit remis aux parents (*la famille de la victime*) et qu'ils aient pouvoir de faire tout ce qu'ils veulent de lui »

#### **COUPS et BLESSURES**

« Si quelqu'un, dans une rixe, a blessé la main, le pied ou l'œil d'un homme, qu'il sache devoir rendre une serve ou un serf »

« Si quelqu'un frappe un homme d'une lance ou d'un glaive et qu'on voit les parties intérieures, qu'il paie trois livres d'argent »

#### **BANNISSEMENT**

« Si quelqu'un commet un homicide et prend la fuite, que la parenté dispose de quinze jours ; qu'elle paie partie (*du prix de la compensation*) et demeure en sécurité ou bien qu'elle s'en aille du pays; Après cela, si le meurtrier veut revenir, qu'il paie l'autre moitié et vive en sécurité»

#### **ADULTERE**

Si quelqu'un corrompt la femme d'un autre par la fornication, une fois pris qu'ils soient mis à mort et que celui qui les a tués ne craigne pas d'être poursuivi en justice »

#### **VOL DE BETAIL :**

Si quelqu'un trouve dans sa « Villa » (propriété) un cheval ou un bœuf volé lié ou tué, qu'il fournisse des jureurs habilités et qu'il n'ait aucun dommage (*à payer*) S'ils ne jurent pas, qu'il paie »

#### **FAUX TEMOIGNAGE :**

« Si quelqu'un demande des témoins et qu'il n'en fournit aucun et cherche à mentir, qu'il sache devoir rendre le triple »

#### **SACCAGE DES MOISSONS :**

« Si des porcs demeurent de nuit sur le champ de grain d'un autre, le propriétaire paie quatre setiers ; si c'est pour une petite partie de la nuit, un setier »

« Si les porcs sont entrés pour chercher des glands, pour tous ceux qui seront attrapés, que le propriétaire paie un jeune porc ; s'il les a menés là de sa propre volonté, qu'il paie un porc adulte »

#### **JEUNES DELINQUANTS :**

« Un enfant jusqu'à l'âge de douze ans ne paiera rien pour un délit, sauf qu'il recevra la discipline (*Une punition corporelle*), après cet âge, il paiera compensation pour le vol ou le délit »

#### **MORT du BETAIL :**

« Si un bœuf ou une vache tue un autre animal, que le survivant et le mort soit la propriété commune des maîtres »

« Si un taureau tue une vache ou un bœuf, la première offense n'entraîne pas de poursuite, pour une seconde offense, il y aura composition (*indemnité*)»

#### **TESTAMENT :**

Si un mourant dispose de son héritage, nous ordonnons que tout ce qu'il recommande en présence de témoins demeure, à moins que ce soit inique »

#### **MARIAGE et DOT :**

Si quelqu'un donne fille à un mari, qu'il reçoive le prix légal de l'épouse (*dot*) Si le mari meurt et qu'elle veut épouser un autre homme, que les fils reçoivent le montant de la dot. Si elle n'a pas de fils, que ce prix soit donné à son père »

#### **GARANTIE :**

« Si quelqu'un achète une serve ou un serf et qu'un défaut apparaisse avant le terme d'un an, nous ordonnons qu'il y ait restitution à l'ancien maître »

« Si quelqu'un achète un cheval et qu'il ne révèle aucun défaut au bout d'un mois, il ne peut être rejeté en aucune manière »

#### **BONNE CONDUITE :**

Si quelque catholique laisse pousser ses cheveux à la manière des Barbares, qu'il soit tenu pour étranger à l'église et à toute table chrétienne jusqu'à ce qu'il répare sa faute »



Hindreau 1930 battage chez Anna (Naick) Gueguen/Philippe